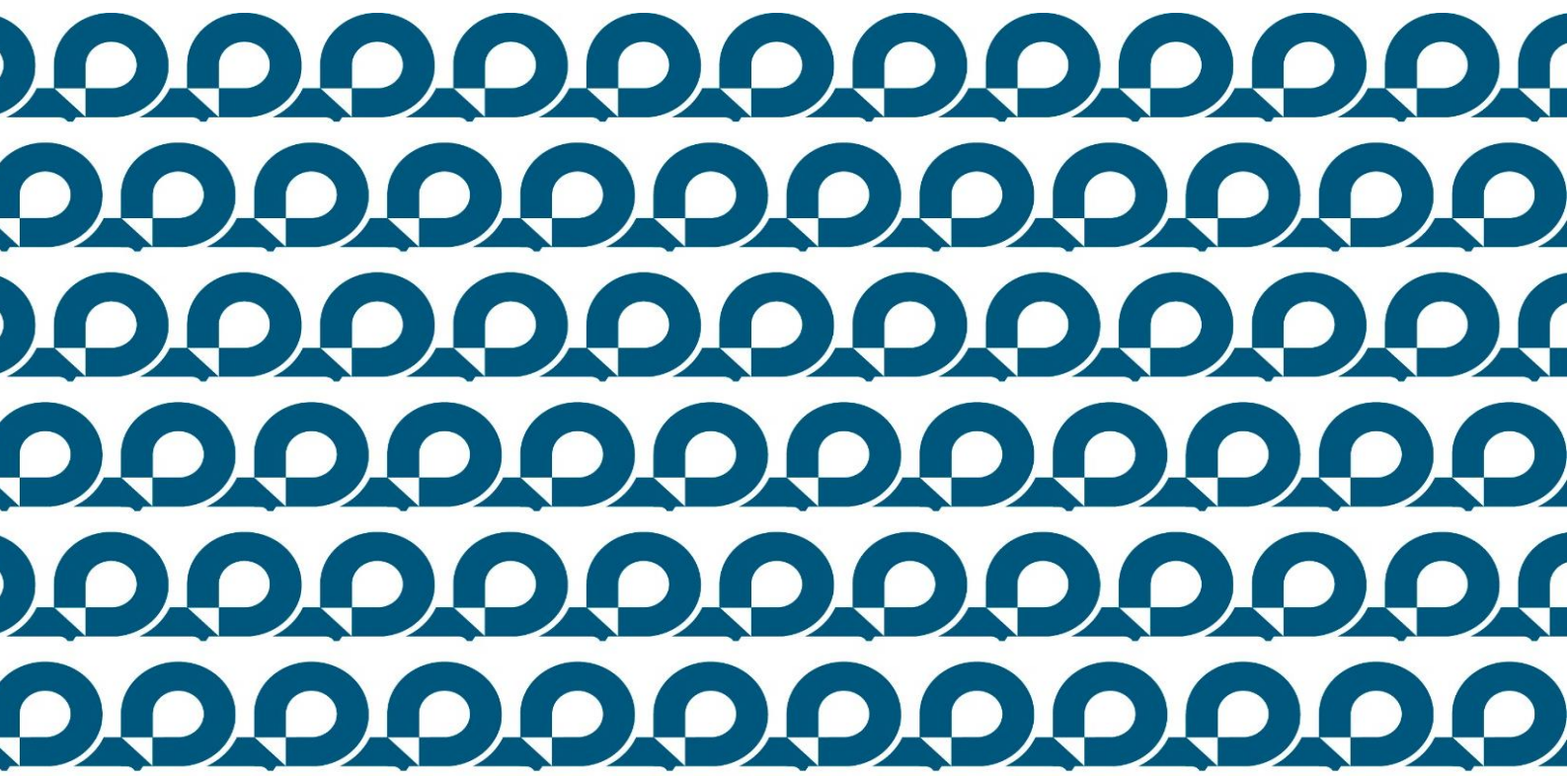




# POLITIQUE SECTORIELLE DE RESPONSABILITÉ AQUACOLE DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

*2<sup>ème</sup> version approuvée par le Comité Exécutif du Groupe Nueva Pescanova, lors de sa Réunion du 28 avril, 2021*



## INDEX

<i>Préambule</i> .....	3
<i>Article 1. Objet</i> .....	4
<i>Article 2. Domaine d'application</i> .....	4
<i>Article 3. Principes généraux et objectifs d'aquaculture responsable</i> .....	4
<i>Article 4. Mesures concrètes pour une aquaculture responsable</i> .....	5
<i>Article 5. Application des principes généraux, des objectifs et des mesures d'aquaculture responsable</i> .....	7
<i>Article 6. Développement et contrôle</i> .....	11
<i>Article 7. Évaluation</i> .....	12
<i>Article 8. Diffusion, formation et communication</i> .....	12
<i>Article 9. Révision et modifications</i> .....	12
<i>Article 10. Approbation, entrée en vigueur et validité</i> .....	12
<i>Article 11. Contrôle des modifications</i> .....	12

1. Le développement durable et l'action responsable sont des aspects inaliénables et essentiels de la culture d'entreprise du Groupe Nueva Pescanova, et ce parce que l'activité aquacole est déterminée par la dépendance de la capacité de production de l'écosystème dans lequel elle évolue. Nous sommes conscients du fait que l'élevage dans les fermes aquacoles comporte l'obligation d'agir de manière responsable afin d'assurer la conservation et la gestion efficace des ressources naturelles, y compris les ressources vivantes, et en particulier la capacité productive et régénératrice de l'écosystème.
2. C'est pourquoi, conformément aux engagements pris dans nos **Politiques de responsabilité sociale d'entreprise** (RSE) et de **durabilité**, le Groupe Nueva Pescanova, ses professionnels et les personnes agissant en son nom contribueront au développement et à la gestion de manière adéquate et responsable de notre activité aquacole afin de satisfaire les multiples besoins et attentes de la société et des communautés dans lesquelles nous sommes présents, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de bénéficier de la gamme complète des biens et services que peuvent offrir les écosystèmes aquatiques.
3. La conservation des ressources naturelles et la capacité productive et régénératrice de l'écosystème, ainsi que la génération de bénéfices sociaux et économiques dans l'intérêt des générations présentes et futures, à travers une action responsable, définissent la **Durabilité** du Groupe Nueva Pescanova.
4. La valeur intrinsèque des ressources naturelles consommées et de la productivité de l'écosystème devra toujours être transférée au produit final proposé au consommateur de manière responsable, afin de garantir la durabilité de ces activités. Les bénéfices générés par les activités du Groupe s'inscrivent également dans la sphère sociale, au moyen de la création de valeur partagée, d'emplois, de connaissances et d'infrastructures, entre autres, dans l'intérêt de la société, et dans la sphère économique, par le biais de la génération de valeurs matérielles et immatérielles pour les associés et les employés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi que pour ses fournisseurs, clients et communautés dans lesquelles nous sommes présents.
5. Depuis sa création, le Groupe Nueva Pescanova a cherché à protéger et à améliorer l'environnement, soit directement par ses propres investissements dans des moyens permettant un respect total de la nature, soit en collaborant à l'élaboration d'un cadre réglementaire approprié pour assurer sa protection, au niveau national et international, en veillant au respect de celui-ci. Dans le premier cas, les fermes aquacoles, les laboratoires et les centres d'élevage (écloseries et nurseries), les sites de conditionnement et autres installations du Groupe sont équipés de manière à respecter l'environnement. Dans le second cas, compte tenu de l'activité spécifique dans ce domaine, le Groupe a toujours cherché à préserver au mieux la capacité productive et régénératrice de l'écosystème marin. Ces deux aspects constituent des exigences d'action responsable pour les opérations aquacoles du Groupe Nueva Pescanova et une condition essentielle pour une aquaculture durable.
6. Le Groupe Nueva Pescanova possède son propre code de conduite et de bonnes pratiques, qui figurent sur **Notre code d'éthique**, qui établit un ensemble de principes et de règles de conduite visant à garantir un comportement éthique, intègre et responsable de tous ses professionnels. **Notre code d'éthique** déclare expressément notre engagement ferme envers les meilleures pratiques de RSE comme cadre intégrateur de programmes et d'actions avec les groupes d'intérêt, ainsi qu'envers la génération de richesse et de bien-être au sein de la société, en harmonisant la création de valeur par les associés grâce au développement durable dans le domaine environnemental, de la cohésion sociale, des relations professionnelles équitables et de la communication permanente avec les différents

collectifs en relation avec le Groupe Nueva Pescanova afin de satisfaire leurs besoins et attentes.

7. La philosophie de conservation et de rationalisation de l'activité aquacole du Groupe Nueva Pescanova a constitué, et constitue aujourd'hui, un des piliers stratégiques de l'activité responsable des entreprises du Groupe Nueva Pescanova, qui permet d'aborder avec un haut degré d'optimisme l'avenir de la production aquacole de protéines d'origine animale dans les pays où des investissements ont été réalisés au cours des dernières décennies.

#### **Article 1. Objet**

---

1. La présente Politique sectorielle a pour objet :
  - a. Définir la portée, les principes et les objectifs de l'action responsable dans le secteur de l'aquaculture au sein du Groupe Nueva Pescanova.
  - b. Établir formellement la Politique d'action responsable pour nos activités aquacoles identifiée dans la **Politique de responsabilité sociale d'entreprise du Groupe Nueva Pescanova** (article 8), qu'elle intègre et complète, en promouvant la durabilité de ces activités aquacoles.
  - c. Contribuer à la promotion d'une culture de responsabilité d'entreprise fondée sur la création de valeur de manière durable, en préservant l'environnement naturel dans lequel elle réalise son activité et en s'engageant envers le développement et le bien-être des communautés locales.
2. Cette Politique sectorielle sera complétée par des plans internes spécifiques relatifs aux domaines opérationnels et fonctionnels du Groupe Nueva Pescanova (plans de gestion des déchets, plans de santé et sécurité au travail, plans de formation, plans de certification, etc.).

#### **Article 2. Domaine d'application**

---

1. La présente Politique sectorielle est contraignante pour toutes les entreprises et tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova exerçant une activité aquacole ou concernés par celle-ci.
2. Le Groupe Nueva Pescanova se compose de la société espagnole Nueva Pescanova, S.L. et de toutes les sociétés espagnoles et étrangères détenues et gérées, directement ou indirectement, par Nueva Pescanova, S.L.
3. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont tous les conseillers, dirigeants, mandataires et autres employés du Groupe Nueva Pescanova partout dans le monde et quelle que soit la modalité de recrutement.

#### **Article 3. Principes généraux et objectifs d'aquaculture responsable**

---

1. Au même titre que son activité de pêche, le Groupe Nueva Pescanova promeut l'aquaculture comme source importante de protéines animales capable de garantir la disponibilité de ressources alimentaires durables, sûres, saines et contrôlées, réduisant ainsi la pression sur les zones de pêche.
2. En conséquence, le Groupe s'engage à pratiquer une aquaculture responsable dans ses fermes aquacoles, en respectant les principes recommandés par l'Organisation des Nations Unies en matière d'alimentation et d'agriculture (FAO) pour la réalisation d'une activité aquacole responsable et écologiquement durable qui permette l'utilisation rationnelle des ressources partagées par cette activité et d'autres activités, en assurant toujours la qualité sanitaire des produits de l'aquaculture par une attention particulière avant et pendant la récolte, le traitement, le stockage et le transport, ainsi que par le biais d'investissements en

technologies et processus pour réduire l'impact environnemental de son activité, en travaillant de manière éthique et transparente.

3. Les principes généraux d'aquaculture responsable du Groupe Nueva Pescanova se concentrent sur :
  - a. La contribution positive à la conservation et à l'utilisation durable à long terme des ressources naturelles et de la capacité de production de l'écosystème, en promouvant leur utilisation optimale et en maintenant leur disponibilité et leur qualité pour les générations présentes et futures.
  - b. Le strict respect de la réglementation et des mesures envisagées pour une bonne planification territoriale et environnementale, ainsi que d'autres mesures de planification et de développement, y compris l'analyse des impacts environnementaux potentiels et la mise en œuvre des plans d'atténuation et de gestion résultant de cette analyse.
  - c. La documentation adéquate de sa performance environnementale et le respect des exigences légales ou réglementaires pertinentes, dans le but de faciliter le contrôle et la gestion efficaces de son activité aquacole
4. Le Groupe Nueva Pescanova établit comme objectifs de son engagement pour une action responsable en matière d'aquaculture, d'environnement et de travail :
  - a. La certification de toute sa production aquacole conformément aux normes de durabilité pertinentes, internationalement reconnues, dont les principes sont alignés sur ceux mentionnés ci-dessus ou du moins conformes à ceux de la FAO pour une aquaculture responsable.
  - b. La promotion de programmes de durabilité aquacole et la participation à des projets d'amélioration, régis par le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) de la FAO, ou d'autres équivalents, lorsque les programmes de certification aquacole sont insuffisants comme formule d'amélioration continue et comme preuve de la durabilité de l'activité aquacole.
  - c. Assurer le maintien de la qualité et de la productivité de l'écosystème ainsi que la diversité et la disponibilité des ressources naturelles en quantité suffisante pour les générations présentes et futures, dans le cadre d'une utilisation efficace et durable, d'une bonne gestion environnementale et d'un développement durable.
  - d. La vérification ou la certification du fait que tous les employés de ses fermes aquacoles et ses activités associées sont couverts par des contrats légaux, des conditions de travail décentes et sûres et une rémunération équitable, conformément aux normes nationales et internationales du travail.

#### **Article 4. Mesures concrètes pour une aquaculture responsable**

---

1. En accord avec les principes généraux et les objectifs d'aquaculture responsable, le Groupe Nueva Pescanova encourage la mise en œuvre de mesures concrètes afin de contribuer à la conservation et à la gestion efficace des ressources naturelles, y compris les ressources biologiques, de l'écosystème et de la durabilité de ses opérations aquacoles, à savoir :
  - a. L'adoption ou, si nécessaire, la modification de pratiques de culture efficaces et respectueuses de l'environnement afin de contribuer positivement à la conservation des ressources naturelles et à la productivité de l'écosystème, y compris la biodiversité et la structure des populations, dans les milieux aquatiques ou terrestres pertinents.
  - b. La garantie du fait que l'élevage d'une espèce déterminée n'a pas d'effets négatifs sur ses congénères à l'état sauvage ou sur d'autres populations de faune et de flore

sauvages, empêchant ainsi la propagation de maladies éventuelles (agents pathogènes) et la culture d'espèces à haut risque d'invasion. Les éventuels effets positifs devront être exploités.

- c. La garantie de la viabilité des espèces, du fonctionnement de l'écosystème et de la conservation de la biodiversité en cas de besoin de capture de stocks sauvages.
  - d. L'utilisation de nourriture pour alimenter les espèces cultivées produite à partir de matières premières qui n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement naturel dans lequel elle est obtenue, dans le respect des critères de qualité et d'innocuité pertinents et d'autres critères de durabilité adoptés pour la culture aquacole spécifique.
  - e. L'utilisation correcte de produits préventifs ou thérapeutiques, de désinfectants ou d'autres agents chimiques ou biologiques dans le traitement sanitaire afin de réduire les éventuels effets nocifs sur l'environnement, le bien-être animal ou la consommation humaine.
  - f. L'engagement en faveur des principes de bien-être et de respect des animaux, en ce qui concerne la qualité du milieu de culture, l'alimentation en qualité et en quantité suffisantes, la densité du stock, le contrôle des prédateurs, la santé et le contrôle des maladies, en assurant leur application à toutes les phases du cycle de vie et de production aquacole, de la sélection et l'obtention des semences ou larves, au semis, à l'élevage ou l'engraissement, à la récolte et l'abattage, y compris la manipulation et le transport à toutes les étapes du processus.
  - g. La mise en œuvre, le maintien et la documentation d'un système de gestion des déchets générés par l'activité dans toutes les fermes aquacoles, en leur apportant des solutions de gestion et d'élimination appropriées.
  - h. Le respect des mesures pertinentes de planification du territoire et de protection de l'environnement afin de s'assurer que l'impact de l'opération sur l'environnement est proportionnel à sa capacité, en évitant la surcharge de la capacité d'absorption et de régénération des écosystèmes naturels de l'environnement ou des récepteurs, aquatiques ou terrestres.
  - i. La réduction au strict minimum du gaspillage de la production ou des ressources naturelles utilisées, ainsi que des effets sur les autres ressources vivantes.
  - j. La garantie du fait que la production, la manipulation, la transformation et la distribution des produits de l'aquaculture s'effectuent de manière à préserver leur valeur nutritionnelle, leur qualité et leur innocuité, à réduire le gaspillage et à minimiser autant que possible tout effet négatif sur l'environnement.
  - k. Le respect de la consommation des ressources naturelles ou de l'influence sur les habitats critiques dans les écosystèmes marins et d'eau douce, tels que les zones humides, les mangroves, les récifs, les lagunes, les zones d'élevage et les frayères, dans le but de les protéger ou de favoriser leur réhabilitation, en respectant les restrictions, temporaires ou non.
2. Le respect d'autres mesures de planification et de développement du territoire ou des zones côtières, en complément des mesures de gestion de l'activité de production aquacole.
  3. Veiller à ce que les professionnels concernés participent, le cas échéant, au processus de formulation et de mise en œuvre des politiques afin de faciliter l'application des principes et des objectifs d'aquaculture responsable du Groupe Nueva Pescanova.
  4. La création, le maintien ou l'amélioration des conditions de travail et de vie sûres, saines et équitables dans les fermes et autres infrastructures de production aquacole, ainsi que toutes

les activités connexes, conformément aux normes internationales adoptées par les organisations internationales compétentes, en accordant une attention particulière aux dispositions des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

5. La collecte de données fiables sur l'activité aquacole, en tenant compte également des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents.
6. La documentation efficace et transparente des activités des fermes aquacoles pour faciliter la poursuite des mécanismes de suivi et de contrôle de ces activités afin que chaque entreprise aquacole puisse contribuer à la communication de données statistiques et d'indicateurs de gestion fiables au Groupe Nueva Pescanova
7. Veiller à ce que le commerce international des produits aquacoles se déroule conformément aux principes, aux droits et aux obligations établis par les organisations et les accords internationaux pertinents, notamment ceux établis par l'Organisation mondiale du commerce et autres normes du droit international en matière de commerce international de produits aquacoles.

#### Article 5. Application des principes généraux, des objectifs et des mesures d'aquaculture responsable

Dans les pays où le Groupe mène à bien ses activités aquacoles, Nueva Pescanova agit de manière proactive dans l'application des principes généraux, des objectifs et des mesures spécifiques pour une aquaculture responsable, énumérés ci-dessus, de la manière suivante :

1. Dialogue permanent avec ses groupes d'intérêt afin de développer et d'appliquer les principes de cette Politique d'Action Responsable par le biais des actions suivantes :
  - a. La participation avec les gouvernements des pays où le Groupe mène à bien ses activités aquacoles, pour une gestion juridique et administrative progressive et améliorée de ses ressources naturelles, y compris les ressources biologiques, et de l'écosystème qui facilite le développement d'une aquaculture responsable.
  - b. La collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres associations du secteur, à caractère scientifique ou non, dans la conservation des ressources naturelles, y compris les ressources biologiques, et de l'écosystème en ce qui concerne la gestion et le développement appropriés de l'aquaculture.
  - c. La promotion du développement et de la gestion responsable de l'aquaculture par le biais d'une évaluation préalable des effets du développement de l'aquaculture sur la diversité et l'intégrité des écosystèmes sur la base d'informations scientifiques et techniques fiables afin de réduire les changements écologiques négatifs et les conséquences économiques ou sociales associées résultant de l'extraction d'eau, l'utilisation de la terre, l'émission d'effluents, l'utilisation de produits pharmaceutiques et de substances chimiques et l'interaction avec d'autres activités aquacoles.
  - d. La formulation et la mise en œuvre de plans et de stratégies visant à garantir que le développement de l'aquaculture soit écologiquement durable et permette l'utilisation rationnelle des ressources partagées par cette activité et d'autres activités.
  - e. Éviter que le développement de l'aquaculture ne porte atteinte aux moyens de subsistance des communautés locales ou n'entrave leur accès aux zones de pêche ou à d'autres activités économiques.
  - f. Le respect de l'accès physique des peuples autochtones et d'autres communautés ayant des droits coutumiers, lorsque cela est reconnu par le droit national local, et de l'usufruit des services écosystémiques dans l'environnement de leurs installations et propriétés,

à condition que cela n'interfère pas avec les mesures de contrôle d'accès et de biosécurité, en maintenant, si nécessaire, des couloirs qui facilitent cet accès.

- g. La collaboration avec des centres de recherche et des universités dans des projets d'aquaculture, d'amélioration génétique, de prévention des maladies, d'efficacité des cultures et des aliments, entre autres sujets.
  - h. La participation à des projets d'amélioration de l'aquaculture, le cas échéant, dans le but ultime d'améliorer la durabilité de l'opération, y compris l'amélioration de la connaissance des risques environnementaux ou d'autres mesures ayant une approche locale ou environnementale.
  - i. La certification de tous ses centres de production aquacole par le biais de normes internationalement reconnues comme étant les meilleures pratiques établies pour le secteur.
2. L'adoption de mesures visant à promouvoir la durabilité de son activité en tout lieu et à tout moment du processus, à travers :
- a. L'utilisation de nourriture pour animaux d'origine durable :
    - i. Conformément à la politique d'achat du Groupe, en exhortant les fournisseurs d'aliments pour animaux à adopter les principes et les normes de conduite qui figurent sur la [Charte éthique et sociale du fournisseur du Groupe Nueva Pescanova](#), allant du comportement éthique et de la conformité réglementaire à la durabilité environnementale, la qualité et la transparence. Tous les fournisseurs doivent accepter et souscrire à la Déclaration Responsable de [Notre Charte éthique et sociale du fournisseur](#).
    - ii. En travaillant en collaboration avec ses fournisseurs (et fabricants) de nourriture pour animaux afin de garantir la satisfaction intégrale des besoins nutritionnels des animaux et l'utilisation de solutions aussi durables que possible, en recherchant les résultats les plus efficaces. Selon la méthode de culture (extensive ou intensive) de l'espèce cultivée, ou le stade de développement de l'espèce, parmi d'autres conditions, la composition de l'aliment peut varier considérablement.
    - iii. En évaluant l'origine et la durabilité des matières premières, d'origine marine ou terrestre, utilisées dans l'élaboration de cette nourriture pour animaux.
    - iv. En travaillant avec des fournisseurs désignés, autorisés et audités sur des processus tels que la traçabilité, la durabilité, la sécurité alimentaire, les systèmes qualité et la politique éthique et environnementale.
    - v. En accordant une attention particulière au contrôle de la durabilité des matières premières d'origine marine, telles que la farine et l'huile de poisson, en choisissant des fournisseurs de prestige reconnu et approvisionnés par des pêcheries certifiées ou participant à des programmes de durabilité.
    - vi. En intégrant les alternatives les plus durables conformément aux principes de la [Politique de durabilité du Groupe Nueva Pescanova](#).
    - vii. En collaborant avec les fabricants d'aliments pour animaux pour tenter de réduire l'utilisation de farines et d'huiles de poisson provenant de pêcheries directes ou de réduction, en utilisant afin de les remplacer des sous-produits des industries de la pêche (par exemple l'industrie thonière), en encourageant la circularité et l'optimisation de l'utilisation des ressources de pêche.



- b. Le contrôle sanitaire, en promouvant l'utilisation responsable de produits pharmaceutiques et chimiques, la transparence et la traçabilité de leur gestion, en particulier :
  - i. En tenant un registre et en assurant la traçabilité de tous les traitements prescrits par un vétérinaire, dans le cadre du suivi du programme vétérinaire de santé (PVS) écrit, ce dernier étant à la disposition des autorités sanitaires officielles.
  - ii. En respectant les plans de vaccination systématique, de biosécurité, de nettoyage et de désinfection (N+D) et le PVS, en tenant à jour, comme garantie de traçabilité, le registre des traitements, le fichier des recettes et les bons de livraison des achats.
  - iii. En mettant en œuvre des stratégies visant à réduire l'utilisation de traitements thérapeutiques par le biais de la promotion de plans préventifs et systématiques de N+D et de biosécurité.
  - iv. En privilégiant des mesures de prévention et de respect de l'environnement, telles que l'utilisation de probiotiques et de symbiotiques, afin de maintenir l'équilibre dans le milieu de culture.
  - v. En respectant la législation en vigueur en matière d'utilisation d'antibiotiques et les périodes de suppression, en ne les utilisant qu'en dernier recours, sous prescription vétérinaire, et en travaillant pour éviter leur utilisation par le biais de plans de prophylaxie et de gestion, en appliquant les meilleures pratiques vétérinaires.
  - vi. En promouvant la recherche pour améliorer et encourager les pratiques de gestion préventive.
- c. La gestion de l'origine des reproducteurs, en utilisant des animaux reproducteurs provenant de l'auto-renouvellement du stock de reproducteurs à partir de son propre programme de sélection interne et de son propre plan d'amélioration.
- d. Dans le cas du développement d'une nouvelle espèce, en ayant recours à des animaux sauvages, en assurant un impact minimal sur la population sauvage et la viabilité de celle-ci.
- e. Le contrôle des prédateurs, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour réduire l'action des prédateurs ayant un impact sur la production aquacole. Dans les systèmes de production extensive, ces mesures viseront principalement à faire fuir les oiseaux marins, tels que les pélicans et les cormorans, tandis que dans les installations de production intensive, nous garantissons l'intégrité des systèmes physiques de blocage des éventuels accès.
- f. La prévention et la réduction de fuites en concevant, en installant et en exploitant les équipements et les systèmes afin de réduire le risque de compromettre la santé et le bien-être des animaux et en évitant tout risque de fuite :
  - i. Dans le cas de la culture d'espèces indigènes/endémiques, les impacts environnementaux d'éventuelles fuites d'individus cultivés sont très faibles, tant sur l'équilibre écologique que sur le pool génétique, puisque les éventuels aspects tels que la taille, la vitalité ou l'agressivité sont temporaires et l'avantage écologique n'est pas significatif.
  - ii. Dans les systèmes de production, en utilisant des bassins (culture extensive) et des réservoirs (culture intensive), *inland* dans les deux cas, de bonne qualité, construits en utilisant les matériaux adéquats, avec de résistance et d'étanchéité suffisantes pour réduire le risque de fuite pour cause de rupture. De plus, tous les tuyaux

d'écoulement sont équipés de filets adaptés à la taille des individus cultivés dans chaque cas.

- iii. Dans le cas de la culture d'espèces non indigènes, en renforçant les inspections de ces conditions physiques de confinement et en mettant en œuvre un plan de secours et d'atténuation conformément aux plans d'urgence et de sécurité des installations dans chaque cas.
- g. Le bien-être des animaux, en reconnaissant qu'il existe un lien entre le bien-être des animaux, leur santé et la réussite de leur développement et de leur croissance. La stratégie et la réussite de l'aquaculture devront inclure un engagement en faveur du bien-être des animaux cultivés :
- i. À cet égard, le Groupe Nueva Pescanova s'engage à respecter les « cinq libertés » des animaux d'élevage, universellement reconnues, qui énoncent les cinq principes suivants pour garantir le bien-être de l'animal : **Ne pas souffrir de la faim ou de la soif**, en fournissant une alimentation adaptée qui assure la bonne santé et la vigueur des animaux ; **ne pas souffrir d'inconfort ou de douleur**, en fournissant un environnement physique approprié à chaque espèce ; **ne pas souffrir de blessures ou de maladies**, par le biais de la prévention ou du diagnostic rapide et du traitement ; **pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce**, en fournissant un espace suffisant et les conditions appropriées à chaque espèce ; et **ne pas éprouver de peur ou de détresse**, en réduisant les sources de stress.
  - ii. En tenant compte du fait que le défaut ou la difficulté pour fournir l'une des « cinq libertés » est un indicateur d'absence de bien-être des espèces cultivées et peut entraîner une perte non désirée d'efficacité de notre exploitation aquacole.
  - iii. Compte tenu du fait qu'il est essentiel pour les espèces cultivées de ne pas souffrir de pathologies, nous assurons que les animaux ne soient pas exposés à des conditions extrêmes pouvant entraîner des faiblesses physiologiques, en maintenant des conditions de culture optimales tout au long du cycle de vie et en réduisant les sources de stress. En ce sens, nos actions portent sur :
    - La conception adéquate des équipements et des installations pour éviter les dommages physiques et réduire autant que possible le stress des espèces cultivées.
    - La mise en place de mesures de surveillance systématique et continue des conditions optimales en fonction de chaque stade de développement et de culture.
    - Le contrôle visuel quotidien pour une surveillance adéquate des conditions d'alimentation et des paramètres physico-chimiques de la qualité du milieu de culture.
    - La réalisation de contrôles systématiques de désinsectisation, dératisation et désinfection (DDD).
    - La réalisation régulière de contrôles de routine en laboratoire, de plans d'hygiène systématique et de surveillance des maladies.
    - La classification des individus par taille.
    - Le contrôle périodique de la biomasse.
    - La formation du personnel au bien-être et aux bonnes pratiques de gestion.
    - La réduction de l'incidence de prédateurs.

- Le respect, lors du transport des animaux, des protocoles/procédures pertinents conformément aux certificats vétérinaires de l'autorité compétente.
  - Veiller à ce que l'abattage des animaux cultivés soit conforme aux normes nationales, en particulier la norme AENOR UNE 173300 (*Guide de bonnes pratiques pour l'abattage en pisciculture*) et les bonnes pratiques suggérées au niveau international (telles que celles qui figurent sur le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'Organisation mondiale de la santé animale).
- h. En termes d'impact environnemental, le processus d'évaluation et de suivi de ces éventuels impacts de l'activité aquacole du Groupe Nueva Pescanova, ainsi que le suivi d'autres aspects environnementaux de renouvellement, seront toujours alignés sur notre engagement envers les mesures de planification territoriale et de performance environnementale, sur les normes de reporting environnemental applicables aux activités des sociétés du Groupe et sur les exigences des systèmes de certification en matière de durabilité aquacole auxquels elles se soumettent.
3. L'adoption des meilleures pratiques disponibles et pertinentes pour notre activité aquacole, dans le but d'améliorer la performance et la transparence des opérations :
- a. Fournir toujours l'origine de l'ensemble du produit, du point de culture jusqu'au marché (traçabilité).
  - b. Appliquer un système correct d'étiquetage et d'identification pour assurer un contrôle adéquat des spécimens depuis le moment où ils sont récoltés jusqu'à ce qu'ils arrivent sur la table du consommateur.
  - c. Adopter des mesures visant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de l'énergie, des produits chimiques, des mesures de réduction des émissions atmosphériques, des rejets et des déchets, en favorisant des processus de production et de consommation plus efficaces et responsables.
  - d. Adopter des mesures visant à promouvoir l'utilisation des déchets par le biais de leur recyclage, la valorisation énergétique ou circulaire, ainsi que des sous-produits organiques issus de la préparation et de la transformation des produits alimentaires.
  - e. Promouvoir, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, une culture d'utilisation responsable des ressources naturelles, de l'énergie et des matériaux qui privilégie l'utilisation d'énergies propres, qui évite l'utilisation de ressources rares, qui encourage l'utilisation de matériaux réutilisables et recyclables et qui réduit la pollution, pour aboutir, entre autres, à une réduction des gaz nocifs dans l'atmosphère, à une plus grande disponibilité d'eau douce et à une réduction de la pollution due à des substances chimiques et microplastiques en milieu marin.
4. Partager ces valeurs et ces principes d'action responsable en matière d'aquaculture tout au long de la chaîne d'approvisionnement et s'assurer que les fournisseurs de matières premières issues de l'aquaculture sont régis par les mêmes valeurs d'action responsable et, le cas échéant, qu'ils acceptent et souscrivent à la Déclaration responsable de la [Charte éthique et sociale du fournisseur du Groupe Nueva Pescanova](#).

#### Article 6. Développement et contrôle

---

Il revient au Directeur général de l'aquaculture du Groupe Nueva Pescanova de contrôler la mise en place, le développement et le respect de la présente Politique sectorielle de responsabilité aquacole dans toutes les entreprises aquicoles du Groupe, ainsi que de surveiller et coordonner la mise en place de projets ou d'autres actions visant leur amélioration ou développement.

### Article 7. *Évaluation*

Le Département général de l'aquaculture, en collaboration avec le Département de RSE, évaluera annuellement le respect et l'efficacité de la présente Politique sectorielle et des projets et actions exécutés au sein du Groupe Nueva Pescanova, en joignant le Rapport annuel des activités du secteur d'activité correspondant, lequel sera présenté au PDG et au COMEX du Groupe.

### Article 8. *Diffusion, formation et communication*

Il revient au Directeur général de l'aquaculture, en collaboration avec le Département de RSE, conformément aux politiques de RSE et Durabilité, et en collaboration avec le Département de la Communication et des Relations institutionnelles selon les dispositions prévues dans la Politique de Communication, de réaliser les actions de diffusion, de formation et de communication opportunes pour garantir la connaissance effective de la présente Politique sectorielle, ainsi que de toute autre norme interne la développant, y compris sa traduction à d'autres langues importantes au sein du Groupe Nueva Pescanova et son éventuelle diffusion et publication sur l'Intranet de l'entreprise **PESCANET** et dans les rubriques pertinentes des sites de contrôle direct du Groupe Nueva Pescanova.

### Article 9. *Révision et modifications*

1. La présente Politique sectorielle sera réexaminée régulièrement, au moins annuellement, par le Département général de l'aquaculture.
2. Toute modification de la présente Politique sectorielle sera approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, à la demande du Directeur général de l'aquaculture.

### Article 10. *Approbation, entrée en vigueur et validité*

1. La première version (v1) de cette Politique sectorielle a été approuvée par le Comité Exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova lors de sa Réunion du 23 septembre 2019 tenue à son siège à Chapela (Redondela - Pontevedra - Espagne), prend effet pour la totalité du Groupe Nueva Pescanova à cette date.
2. La version en vigueur en tout temps de la présente Politique sectorielle sera celle dûment consignée comme approbation définitive conformément au tableau de contrôle des modifications contenu à l'article suivant.

### Article 11. *Contrôle des modifications*

Version	Résumé modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v1	Approbation initiale de cette Politique sectorielle	Directeur d'aquaculture	COMEX	23/09/2019
v2	Adaptation de la terminologie des Départements au nouvel organigramme	Directeur général de l'aquaculture	COMEX	28/04/2021

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n  
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne  
Téléphone +34 986 81 81 00

Département générale de l'aquiculture

